



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement

Question écrite n° 73917

Texte de la question

Mme Isabelle Attard interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur ses intentions suite à l'envoi du référé n° 71261 de la Cour des comptes concernant les subventions pour travaux d'intérêt local, autrement dit les crédits de réserve parlementaire attribués aux collectivités locales. La Cour des comptes pointe de nombreux problèmes et irrégularités dans leur octroi et leur gestion. Les objectifs affichés de la réserve parlementaire ne sont souvent pas respectés. Malgré les progrès réalisés sous l'actuelle mandature, ce saupoudrage de subventions reste totalement inefficace. On assiste à un véritable détournement d'argent public au sens où il ne va pas là où il devrait aller, là où il est le plus nécessaire, et ce sans aucun souci de performance ou de l'intérêt général. Ce gaspillage est tout à fait incompréhensible, d'autant plus en période de restrictions budgétaires. Outre le budget alloué qui de 2006 à 2012 dépassait le milliard d'euros, la gestion même du dispositif a un coût disproportionné nuisant, là encore, à son efficacité. Elle souhaite donc connaître les intentions du ministre quant à l'application des recommandations de la Cour des comptes.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur rappelle que les crédits de la réserve parlementaire sont répartis entre les parlementaires ou groupes politiques par les commissions des finances des deux assemblées sans que le ministère de l'intérieur n'interfère dans le choix des bénéficiaires et des projets et dans les souhaits de montants de subvention qui relèvent des seuls parlementaires. Il n'est par conséquent pas possible pour le ministère de l'intérieur de remettre en cause des décisions d'opportunité sauf si elles contreviennent à des dispositions réglementaires. Il appartient aux parlementaires, dans le cadre des propositions de subvention qu'ils sont amenés à réaliser, de veiller à ce que les subventions contribuent de manière significative à la réalisation d'un projet d'investissement à caractère exceptionnel pour la mise en œuvre d'une politique d'intérêt général. Concernant la détermination de critères et de seuil d'attribution des subventions, des discussions ont été engagées avec les deux assemblées. Des travaux sont actuellement en cours. Par ailleurs, concernant l'amélioration de la procédure d'instruction des dossiers de demande de subvention, des mesures ont été mises en œuvre dès 2012 : application plus rigoureuse du cadre réglementaire existant, renforcement des procédures de contrôle préalable au versement de l'aide et de suivi de la réalisation des projets et rappel des règles et conditions d'attribution des subventions aux commissions des finances des assemblées pour communication auprès des parlementaires concernés. Le ministre envisage en outre d'élaborer une nouvelle circulaire à destination des préfets, en remplacement de la circulaire du 2 janvier 2001, rappelant les modalités de gestion des subventions. Enfin, les listes des subventions versées en 2013 sur proposition du Parlement ont bien été publiées en annexe au projet de loi de règlement en application de la loi organique no 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Les listes des subventions allouées en 2014 aux collectivités territoriales au titre de la réserve parlementaire sur le programme 122 – action 01 ont été communiquées aux Commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat début 2015 et il a été décidé d'un commun accord que la publication de ces informations relevait de leur responsabilité. Dans ce même souci de transparence et d'échange, les données relatives à l'exécution 2015 seront prochainement

transmises aux deux assemblées par les services du ministère de l'intérieur. L'évolution de ce dispositif, tel que recommandé par la Cour des Comptes, ne peut donc être envisagée qu'à l'initiative des deux assemblées.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Attard](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73917

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1036

Réponse publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4800